

DEPARTEMENT DE LA CORREZE
COMMUNE DE LARCHE

PLAN LOCAL D'URBANISME

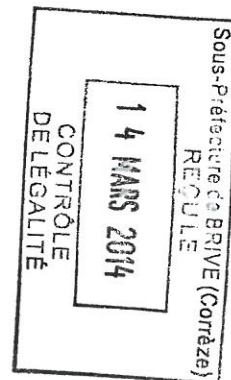


Evaluation des incidences sur le site
Natura 2000 Vallée de la Vézère
PIECE 1bis

PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
REVISION	6 mai 2009	20 juin 2013	7 mars 2014



CREA Urbanisme et Habitat
22 rue Eugène Thomas 17000 LA ROCHELLE



19107_coral - incidences - 2016 03 03 . pdf

SOMMAIRE

Objet et contexte réglementaire	3
1- Caractéristiques du site Natura 2000 Vallée de la Vézère	4
A- Situation administrative	4
B- Structure porteuse et gestion du site Vallée de la Vézère	6
C- Principales caractéristiques, habitats naturels et espèces déterminantes.....	7
1- Habitats naturels d'intérêt communautaire.....	7
2- Espèces de faune et flore sauvage justifiant la désignation du site.....	8
3- Autres espèces protégées de faune et flore sauvage.....	9
D- Enjeux de préservation.....	11
1- Fonctionnalité du site Natura 2000	11
2- Enjeux de conservation des habitats et des espèces protégées	12
2- Caractéristiques du site Natura 2000 sur la commune de LARCHE	16
A- Les milieux naturels sensibles sur la commune	16
B- Le site Natura 2000 sur la commune de LARCHE.....	17
3- Principales dispositions du PLU.....	22
1- Choix retenus pour établir le PADD	22
2- Objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain	23
B- Traduction des objectifs dans le projet de zonage	24
1- Présentation des évolutions apportées aux surfaces des zones	24
2- Extrait du plan de zonage aux abords du site Natura 2000	25
C- Principales mesures réglementaires destinées à protéger les milieux naturels	26
1- Protection des cours d'eau et de leurs berges	26
2- Règles applicables aux secteurs soumis au risque d'inondation.....	26
3- Règles applicables à la zone N.....	26
4- Desserte par les réseaux (art 4).....	27
5- Espaces libres et plantations (art 13).....	29
6- Eléments paysagers identifiés au titre de l'article L123.1.5.7°	29
7- Espaces boisés classés	30
4- Evaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000.....	31
A- Identification des incidences possibles du projet de PLU sur le site Natura 2000	32
B- Conclusion	35

Objet et contexte réglementaire

En application de l'article L 121-10 et R 121-14 du Code de l'Urbanisme (introduits par ordonnance du 3 juin 2004 et décret du 27 mai 2005) doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale, les Plans Locaux d'Urbanisme qui permettent la réalisation de travaux, ouvrages ou aménagements étant de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000,

La commune de LARCHE est concernée par le site Natura 2000 Vallée de la Vézère.

Cette pièce du dossier de PLU a pour objet l'évaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000.

La révision du Plan Local d'Urbanisme de LARCHE a été prescrite le 6 mai 2009.

Le territoire de la commune de LARCHE couvre une partie du site Natura 2000 Vallée de la Vézère (n° 7401111), qui s'étend d'Uzerche, au nord, à la limite du département avec la Dordogne au sud. Au-delà, la Vézère poursuit son cours dans le département de la Dordogne, jusqu'à sa confluence avec la Dordogne.

Le périmètre du site Natura 2000 au droit de la commune de LARCHE est limité au lit majeur de la Vézère, ce qui représente un linéaire d'environ 2,6 kilomètres en bordure nord de la commune. De fait, la portion du territoire de LARCHE concernée directement par le site Natura 2000 ne représente qu'une superficie assez modeste de 7,5 hectares.

Toutefois, l'ensemble de la commune de LARCHE est située dans le bassin versant de la Couze, qui rejoint la Vézère, à la limite de la Dordogne ou dans le bassin versant de la Vézère.

Le présent document a pour but de préciser les incidences du PLU sur le site Natura 2000.

Sources utilisées :

- Document d'Objectifs de la «Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne» (site d'importance communautaire n° FR 7401111) Biotope janvier 2007
- Notice explicative du zonage d'assainissement collectif de la commune de LARCHE - Syndicat des eaux du Coiroux – BE DEJANTE – fév2013

1- Caractéristiques du site Natura 2000 Vallée de la Vézère

A- Situation administrative

Le site Natura 2000 « Vallée de la Vézère, d'Uzerche à la limite départementale 19-24 », zone spéciale de conservation FR7401111, a été désigné par arrêté du Ministre de l'écologie et du développement durable, le 13 avril 2007.

La liste des types d'habitat et des espèces de faune et flore sauvage justifiant la désignation sont précisées en annexe de l'arrêté (page suivante).

Le Document d'objectif (DOCOB) du site Vallée de la Vézère a été établi par le cabinet Biotope en 2007.

Le site NATURA 2000 Vallée de la Vézère se situe au sud-ouest du département de la Corrèze et concerne 14 communes jusqu'à la limite départementale avec la Dordogne : Uzerche, St-Ybard, Vigeois, Orgnac-sur-Vézère, Estivaux, Voutezac, Allassac, St-Viance, Varetz, Ussac, St-Pantaléon-de-Larche, Larche, Mansac et Cublac.

Au total, le site Natura 2000 Vallée de la Vézère s'étend sur environ 1200 hectares (927 à 1271 ha selon les sources) et 54 km de linéaire de rivière.

Le site NATURA 2000 Vallée de la Vézère peut être divisé en deux grandes parties :

- partie amont, d'Uzerche au pont du Saillant, peu bouleversée par les activités humaines, sur laquelle la Vézère s'écoule dans des gorges aux versants abrupts et boisés : le périmètre d'étude prend en compte le cours de la rivière ainsi que les versants des gorges.
- partie aval, du pont du Saillant à la limite sud du site, sur laquelle la Vézère traverse un relief plus plat, des zones de culture ainsi que des zones urbaines : le périmètre d'étude ne prend en compte que le lit mineur de la rivière.

Périmètre global du site (source DREAL Limousin)



La commune de LANCHE se situe dans la partie aval du site Natura 2000, dans le bassin de Brive, en aval de sa confluence avec la Corrèze.

Sur la commune de LANCHE, comme sur toutes les communes situées en aval du barrage du Saillant, seul le lit mineur de la rivière et une bande de 2 mètres sur les berges sont intégrées au site Natura 2000, au titre de la protection et de la libre circulation du saumon.

Arrêté portant désignation du site Natura 2000 VALLEE DE LA VEZERE D'UZERCHE A LA LIMITE DEPARTEMENTALE 19/24 (zone spéciale de conservation)

La ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 et ses annexes I et II ;

Vu la décision de la Commission des Communautés européennes du 07 décembre 2004 arrêtant, en application de la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992, la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique continentale ;

Vu le code de l'environnement, notamment le I de l'article L. 414-1 et les articles R. 414-4 et R. 414-7 ;

Vu l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000 ;

Vu les avis des communes, des établissements publics de l'Etat et des organismes consulaires concernés ;

Arrête :

Art. 1^{er} - Est désigné sous l'appellation « site Natura 2000 VALLEE DE LA VEZERE D'UZERCHE A LA LIMITE DEPARTEMENTALE 19/24 » (zone spéciale de conservation FR7401111) l'espace délimité sur la carte d'assemblage au 1/200000 ainsi que sur les cinq cartes au 1/25000 ci-jointes, s'étendant sur une partie du territoire des communes suivantes du département de la Corrèze : Allasac, Cublac, Estivaux, Larche, Mansac, Orgnac-sur-Vézère, Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Viance, Saint-Ybard, Ussac, Uzerche, Varetz, Vigéois, Vouzeau.

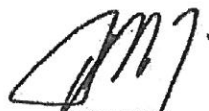
Art. 2 - La liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et flore sauvages justifiant la désignation du « site Natura 2000 VALLEE DE LA VEZERE D'UZERCHE A LA LIMITE DEPARTEMENTALE 19/24 » figure en annexe au présent arrêté.

Cette liste ainsi que les cartes visées à l'article 1^{er} ci-dessus peuvent être consultées à la préfecture de la Corrèze, à la direction régionale de l'environnement du Limousin, ainsi qu'à la direction de la nature et des paysages au ministère de l'écologie et du développement durable.

Art. 3 - Le directeur de la nature et des paysages est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait à Paris, le

13 AVR. 2007


Nelly OLIN

Annexe

A l'arrêté de désignation du site Natura 2000 FR7401111 VALLEE DE LA VEZERE D'UZERCHE A LA LIMITE DEPARTEMENTALE 19/24 (zone spéciale de conservation)

Liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages justifiant cette désignation

1 - Liste des habitats naturels figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

- | | |
|--------|---|
| 4030 | Landes sèches européennes |
| 6430 | Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin |
| 8230 | Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-Scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veronica dillenii</i> |
| 9120 | Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robort-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) |
| 9180 * | Forêts de pentes, éboulis ou ravins du <i>Tilio-Acerion</i> |
| 91E0 * | Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) |

2 - Liste des espèces de faune et flore sauvages figurant à l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et justifiant la désignation du site au titre du I de l'article L.414-1 du code de l'environnement

Mammifères

- | | | |
|------|-------------------|---------------------------------|
| 1355 | Loutre d'Europe | <i>Lutra lutra</i> |
| 1303 | Petit Rhinolophe. | <i>Rhinolophus hipposideros</i> |

Poissons

- | | | |
|------|-------------------|--------------------|
| 1106 | Saumon atlantique | <i>Salmo salar</i> |
|------|-------------------|--------------------|

Invertébrés

- | | | |
|------|--------------------|-----------------------|
| 1088 | Grand Capricorne | <i>Cerambyx cerdo</i> |
| 1083 | Lucane cerf-volant | <i>Lucanus cervus</i> |

* Habitats ou espèces dont la protection est prioritaire au sens de l'article R. 214-15 du code de l'environnement.

Fait à Paris, le

13 AVR. 2007


Nelly OLIN

B- Structure porteuse et gestion du site Vallée de la Vézère

FR7401111	VALLEE DE LA VEZERE D'UZERCHE A LA LIMITE DEPARTEMENTALE 19/24
Superficie	927 hectares
Structure porteuse chargée de l'élaboration du DOCOB	ETAT
Structure porteuse chargée du suivi de la mise en œuvre du DOCOB	Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère 5 rue des Gaulies 19100 BRIVE Tél. 05 55 17 07 22
Structure animatrice	Conservatoire Régional des Espaces Naturels du Limousin Animateur : Christophe LAGORSSE clagorsse@conservatoirelimousin.com Tél. 05.55.03.29.07

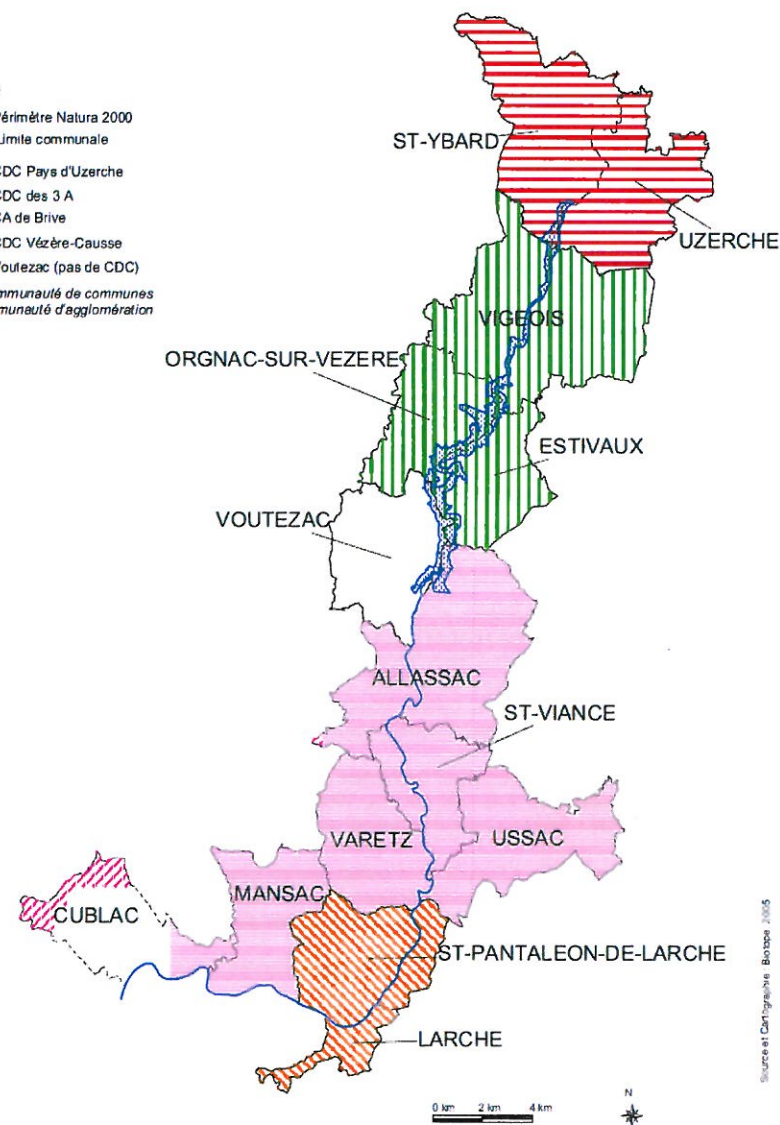


Document d'objectifs du site
"Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19/24"

CARTE N°2 : INTERCOMMUNALITÉ SUR LE SITE

Légende

- Périmètre Natura 2000
 - Limite communale
 - CDC Pays d'Uzerche
 - CDC des 3 A
 - CA de Brive
 - CDC Vézère-Causse
 - Voutezac (pas de CDC)
- CDC = Communauté de communes
CA = Communauté d'agglomération



C- Principales caractéristiques, habitats naturels et espèces déterminantes

Source : Document d'Objectifs de la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne » - Biotope janvier 2007

1- Habitats naturels d'intérêt communautaire

Sur l'ensemble du site Natura 2000 Vallée de la Vézère, sept habitats d'intérêt communautaire (annexe I de la directive « Habitats ») ont été identifiés et confirmés dans le DOCOB

- ☐ Rivières des étages planitiaires à montagnards
- ☐ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards
- Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (Alno-Padion, Alno incanae, Salicion albae)
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tillio acérion
- Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à liex et taxus
- Landes sèches européennes
- Roches siliceuses avec végétation pionnière

Seuls les habitats situés sur la commune de LARCHE ou en aval de celle-ci sont pris en compte, car le PLU ne pouvant avoir d'incidence sur la partie hydraulique du cours d'eau située en amont, les habitats amont ne peuvent être en interaction avec le PLU.

Sur le territoire de LARCHE aucun habitat d'intérêt communautaire n'a été recensé ni sur des territoires situés plus à l'aval.

Les seuls habitats naturels recensés le long de la Vézère dans sa traversée de LARCHE sont :

- le lit de la rivière (CB 24.1)
- les alignements d'arbres, haies et bosquets (CB 84) sur la berge

Ces deux habitats ne relèvent pas de l'annexe I de la directive habitats. Par contre, le lit de la Vézère est un habitat d'espèces d'intérêt communautaire, notamment pour le Saumon Atlantique visé à l'annexe II de la Directive "Habitats".

2- Espèces de faune et flore sauvage justifiant la désignation du site

Sur l'ensemble du site Natura 2000 Vallée de la Vézère, cinq espèces animales protégées justifiant désignation ont été identifiées et confirmées dans le DOCOB, Sur la commune de LARCHE, comme sur toutes les communes situées en aval du barrage du Saillant, seule l'espèce déterminante **saumon atlantique** est identifiée.

POISSONS

Saumon atlantique (*Salmo salar*)

Le saumon atlantique est un poisson migrateur dont le cycle biologique passe d'un développement juvénile en eau douce, à une vie adulte en mer, pour retourner en eau douce pour s'y reproduire (période de la ponte).



Bien que la Vézère soit classée "axe bleu" pour le retour du saumon après franchissement du barrage du Saillant par le SDAGE, l'habitat du saumon est jugé, sur ce site Natura 2000, comme étant dans un état de conservation moyen à mauvais. L'axe Vézère – Corrèze représente environ 35 % de la totalité du potentiel du bassin de la Dordogne.

C'est au premier stade de son développement (d'alevin à smolt) que le saumon présente la plus grande sensibilité à la qualité chimique de l'eau et à la qualité du substrat physique.

Présent en effectif très réduit en aval du barrage du saillant, dans la rivière Vézère. L'état de conservation de son habitat est considéré de moyen à mauvais, du fait de la mauvaise qualité des eaux et du colmatage des frayères.

MAMMIFERES

Loutre d'Europe (*Lutra Lutra*)

Ce mammifère aquatique est inféodé aux milieux aquatiques dulcicoles, saumâtres et marins. La loutre se montre très ubiquiste dans le choix de ses habitats et de ses lieux d'alimentation. En revanche, les milieux réservés aux gîtes diurnes sont choisis en fonction de critères de tranquillité et de couvert végétal. Elle fréquente l'ensemble de la vallée de la Vézère ainsi que la quasi-totalité des affluents.



Elle est présente surtout dans les gorges de la Vézère, dans les cours d'eau, les marais et plans d'eau. Son habitat est en bon état de conservation.

Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)

Sédentaire, le Petit Rhinolophe effectue généralement des déplacements de 5 à 10 km entre les gîtes d'été et les gîtes d'hiver. Le Petit Rhinolophe recherche les paysages semi-ouverts où alternent bocage et forêt avec des corridors boisés, la continuité de ceux-ci étant importante.

Ses terrains de chasse préférentiels se composent des linéaires arborés de type haie (bocage) ou lisière forestière avec strate buissonnante, de prairies pâturées ou prairies de fauche.

Présent des la vallée de la Vézère, et plus rare dans les gorges, dans les paysages semi-ouverts (bois, prairies) et dans les cavités souterraines. L'état de conservation de son habitat est bon.

INSECTES

Grand Capricorne (*Cerambyx cerdo*)

Insecte coléoptère, saproxylophage, est présent de manière régulière dans les chênes constituant la ripisylve linéaire et dans les boisements relictuels des bords de Vézère.

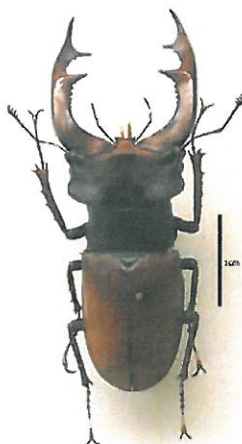
Présent ponctuellement dans les vœux bois de chêne (haies, bosquets...). L'état de conservation de son habitat est moyen.

Lucane Cerf Volant (*Lucanus cervus*)

Protégé au titre de la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 19/09/1979, Berne et de la Directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée par la directive 97/62/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

Le lucane cerf-volant (*Lucanus cervus*) est un coléoptère de la famille des, lucanidae vivant en Europe. Les grosses mandibules du mâle lui ont valu son nom de « cerf-volant », par leur ressemblance avec les bois d'un cerf le fait qu'il vole.

Présent dans les gorges (souche de bois mort, arbres têtards de haies et lisères (chênes et châtaigniers), Son habitat est en bon état de conservation.



3- Autres espèces protégées de faune et flore sauvage

Sur l'ensemble du site Natura 2000 Vallée de la Vézère, d'autres espèces protégées sont également recensées :

MAMMIFERES

Barbastelle (*Barbastellus barbastella*)

La Barbastelle affiche une préférence marquée pour les forêts mixtes âgées. Elle chasse dans les forêts avec strate buissonnante ou arbustive importante, dont elle exploite les lisières extérieures et les couloirs intérieurs.

Grand Murin et Grand Rhinolophe

Les mosaïques de boisements et de prairies pâturées et fauchées sont favorables à ces deux espèces.

POISSONS

La Lamproie de planer (*Lampetra planeri*)

La Lamproie de planer vit exclusivement en eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux. Les larves vivent dans les sédiments. La Lamproie de planer est sensible aux activités anthropiques.

La Lamproie marine

La Lamproie marine est une espèce migratrice qui se reproduit en eau douce et vit et grossit en mer.

Le Chabot commun (*Cottus Gobio*)

Ce petit poisson typique des eaux fraîches et turbulentes, peu profondes et très bien oxygénées, apprécie les substrats grossiers et ouverts et passe la journée caché parmi les racines et les pierres.

Ce poisson est un bio-indicateur d'une très bonne qualité de l'eau, et des milieux aquatiques. L'espèce est sensible à la pollution, aux recalibrages des cours d'eau et aux pompes en rivière.

AMPHIBIENS

Sonneur à ventre jaune (*Bombina variegata*)

Ce petit crapaud (cf. photo 3) passe la majeure partie de son temps dans l'eau.

Le sonneur à ventre jaune habite plusieurs mares, étangs, ornières ou fossés forestiers du réseau hydrographique secondaire de la Vézère.

Son habitat est jugé en bon état de conservation alors que cette espèce est en régression en Europe.

INSECTES

Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)

L'Agrion de Mercure est une espèce de libellule héliophile. Elle fréquente les zones bien ensoleillées, comme les zones bocagères, les prairies, les friches, les clairières, etc... Cette espèce colonise les milieux lotiques permanents de faible importance, eaux claires, bien oxygénées et minéralisation variable, comme par exemple les sources, les suintements, les fossés alimentés, les ruisseaux, etc...

L'état de conservation de son habitat est moyen.

Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*)

Les femelles de cette libellule pondent leurs œufs dans la végétation aquatique des eaux courantes bordées d'arbustes, plus rarement dans les eaux stagnantes ou faiblement courantes. La Cordulie à corps fin a des effectifs restreints sur la Vézère. L'état de conservation de son habitat est bon.

Cuivré des marais (*Thermolycaena dispar*)

Ce papillon d'intérêt communautaire habite les prairies humides ou inondables de fauche ou à pâturage extensif, les cariçaies et les marécages de plaine, plus rarement les friches humides et les bords des fossés. Ce papillon est inféodé aux oseilles sauvages (*Rumex* sp). La ponte et la chenille effectuent l'ensemble de leur développement sur cette plante hôte.

D- Enjeux de préservation

1- Fonctionnalité du site Natura 2000

Le site de la « Vallée de la Vézère » représente un linéaire de rivière d'environ 54 km, compris entre les villes d'Uzerche et de Cublac. Les composantes (faune en particulier) qui le constituent utilisent le site de différentes manières (territoire de chasse, sites de reproduction, zones de refuge), selon le contexte saisonnier et les périodes d'activités.

En partie amont du site, dans sa partie gorges, représente une zone de quiétude et de refuge pour la faune et la flore. L'inaccessibilité de cette zone a en effet permis de conserver une certaine qualité des milieux naturels, ainsi qu'une grande tranquillité. Les boisements d'un certain âge accueillent par exemple des insectes saproxylophages.

La loutre, quant à elle, peut pêcher et se reposer dans ces gorges avec peu de chance d'être dérangée.

La partie aval du site, traversant des plaines agricoles ou des zones urbanisées, ne présente que peu cet aspect de quiétude.

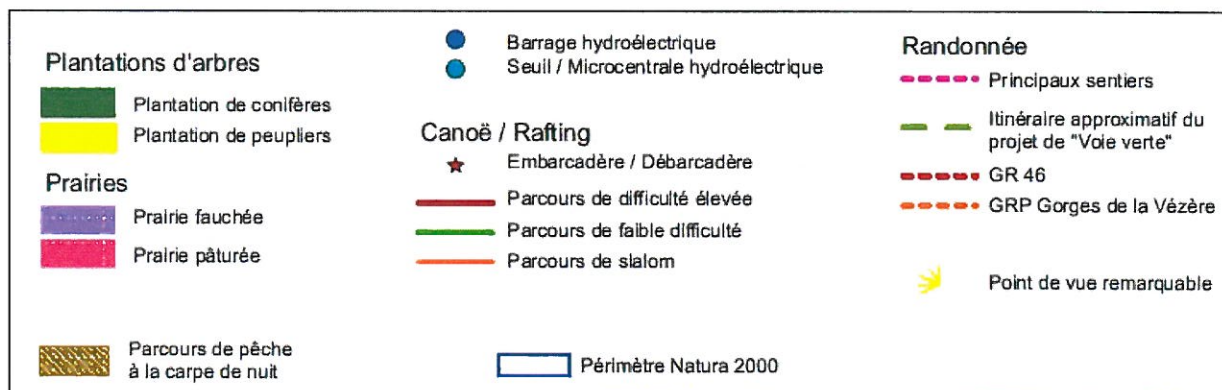
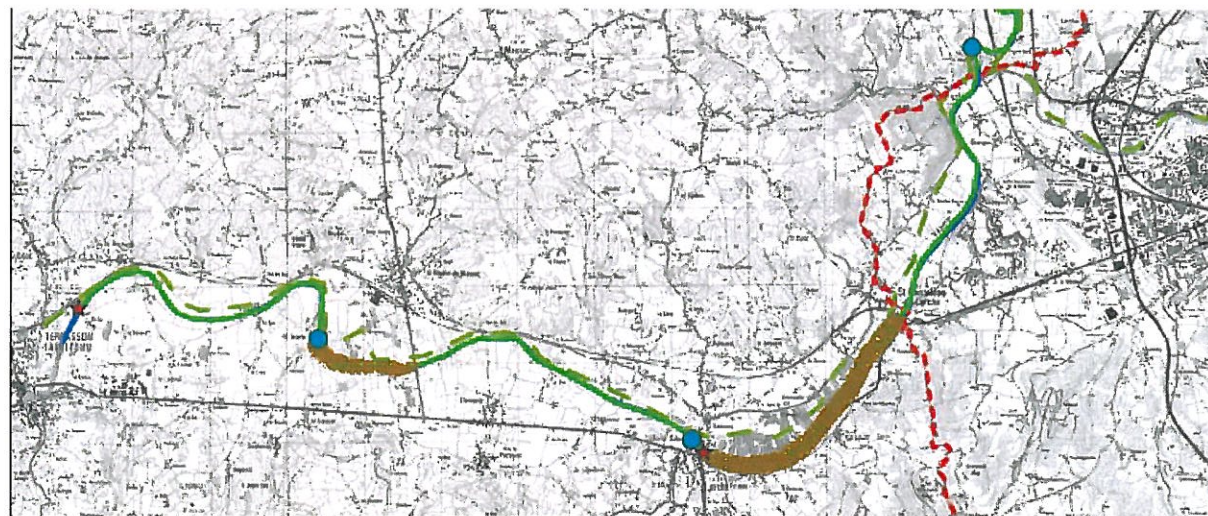
Au regard de la diversité des habitats présents (prairies, boisements, milieux humides), le site constitue également des zones de reproduction pour de nombreuses espèces faunistiques (amphibiens, insectes, mammifères, reptiles, oiseaux, poissons).

De plus, l'ensemble du site représente un territoire de chasse et d'alimentation pour les espèces y vivant. Par exemple, les poissons utilisent la rivière pour leur alimentation et les chauves-souris se servent des formations boisées associées aux prairies pour leur recherche de nourriture.

Enfin, le site constitue un corridor de déplacement pour diverses espèces. Les éléments structurants du paysage servent par exemple :

- aux chiroptères (boisements, prairies, cours d'eau...)
- aux poissons (cours de la rivière)
- aux mammifères semi-aquatiques (cours d'eau, ripisylve et berges, etc.)

Ce site, linéaire et composé d'éléments continus (cours d'eau) et quasi-continus (boisements, etc.), représente un réseau de déplacement permettant, par conséquent, d'éviter l'isolement des populations.



Extrait du Docob « carte des USAGES SUR LE SITE »

Le DOCOB montre que le site Natura 2000 dans sa partie aval est fortement anthropisé.

Cependant, globalement le site présente peu de relations conflictuelles par rapport à certains sites Natura 2000 où le contexte local s'avère complexe. Un des rares conflits identifiés relève de l'utilisation de la Vézère pour la production hydroélectrique. Les pêcheurs estiment en effet que ces lâchers engendrent un marnage trop important ainsi qu'une brusque variation de température de l'eau. Les modifications soudaines des conditions naturelles de la rivière s'avèrent assez préjudiciables pour la faune et la flore aquatiques.

2- Enjeux de conservation des habitats et des espèces protégées

Source : Document d'Objectifs de la « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale Corrèze / Dordogne » - Biotope janvier 2007

Les tableaux suivants récapitulent les vulnérabilités et menaces pour les différentes espèces protégées et les enjeux de conservation des habitats sur le site de la « Vallée de la Vézère »

TABEAU 12 : EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION DES HABITATS D'ESPECES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS »

Espèces	Code Natura 2000	Statut européen	Effectifs	Vulnérabilité sur le site	Menaces	Habitat de l'espèce	Degré de conservation des habitats	Possibilité de restauration	Priorité d'action (1)
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	communautaire	Présent ponctuellement sur des ruisselets affluent de la Vézère	Forte	Assèchement du fossé Pollution du cours d'eau Fauchage des berges	Petits cours d'eau oxygénés	Moyen	Maintien de l'entretien de fossé, sans curage	2
Cuivré des marais <i>Lycanea dispar</i>	1060	communautaire	Présents ponctuellement sur les prairies humides en bord de Vézère	Forte	Retournement des prairies, drainage des zones humides, Plantation de Peupliers	Prairies humides fauchées ou à pâturage extensif	Moyen	Possible	2
Cordulie à corps fin <i>Oxygastra curtisii</i>	1041	communautaire	Présent sur l'ensemble de la Vézère Effectifs faibles	Faible	pollution de l'eau, marnage excessif, rectification et/ou entretien excessif des berges	Cours d'eau lents à rapides	Bon	Maintien du bon état de conservation de ses habitats	3
Grand Capricorne <i>Cerambyx cerdo</i>	1088	communautaire	Présent ponctuellement	Moyenne	Disparition des vieux boisements	Vieux chênes dans les haies, bosquets et boisements	Moyen	Maintien du bon état de conservation de ses habitats Créer des îlots de vieillissement des boisements	2
Lucane cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	1083	communautaire	Présent de manière régulière dans les gorges	Faible	Coupe de vieux arbres Arrachage de haies Réduction des surfaces boisées (chênes et châtaigniers)	Souches de bois mort, têtards en lisière et dans les haies	Bon	Maintien du bon état de conservation de ses habitats	3
Loutre d'Europe <i>Lutra lutra</i>	1355	communautaire	Présent sur la vallée de la Vézère, surtout dans les gorges	Moyenne	pollution et eutrophisation de l'eau, diminution des ressources alimentaires, dérangement, contamination par des biocides	Cours d'eau, marais, plan d'eau	Bon	Veiller à la non fragmentation des habitats, au maintien des niveaux d'eau, à la préservation de la qualité des eaux de surface.	3
Sonneur à ventre jaune <i>Bombina variegata</i>	1193	communautaire	Présent de manière régulière en tête des bassins versants liés à la Vézère	Moyenne	Comblement des mares et des fossés Assèchement des zones humides Pollution de l'eau	Mares, petits étangs, bras morts	Bon	Maintenir les milieux aquatiques Création de mares	3
Barbastelle <i>Barbastellus barbastella</i>	1308	communautaire	Présent en effectifs moyens	Faible	Coupe de vieux arbres Arrachage de haies Réduction des surfaces boisées	Boisements de feuillus, ripisylve, cavités souterraines	Bon	Proscrire les traitements phytosanitaires	3
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>	1324	communautaire	Présent dans les gorges de la Vézère Faibles effectifs	Faible à moyenne	Dérangement en période hivernale dans les cavités Fermeture des combles Diminution des surfaces en prairies pâturées Emploi d'insecticides Arrachage de haies et des boisements de feuillus	Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines	Habitat faiblement représenté Bon quand habitat présent	Conserver les ripisylves de bord de cours d'eau et les boisements alluviaux	2
Grand Rhinolophe <i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	1304	communautaire	Présent dans les gorges de la Vézère Effectifs importants	Faible à moyenne		Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, ripisylves, cavités souterraines	Bon	Conserver les prairies de fauche Conserver les zones humides Sensibiliser les riverains en cas de présence dans les habitations	1
Minioptère de Schreibers <i>Miniopterus schreibersii</i>	1310	communautaire	Présent dans les gorges de la Vézère Effectifs réduits	?		Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines	?	Mettre en place des protections empêchant l'accès aux cavités	?
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	communautaire	Présent dans la vallée de la Vézère, +rare dans les gorges	Faible à moyenne		Paysage semi-ouvert, boisements, prairies, cavités souterraines	Bon	Limiter la fermeture des bâtiments potentiels à l'établissement de colonies	2

Source : Docob

Espèces	Code Natura 2000	Statut européen	Effectifs	Vulnérabilité sur le site	Menaces	Habitat de l'espèce	Degré de conservation des habitats	Possibilité de restauration	Priorité d'action (1)
Chabot commun <i>Cottus gobio</i>	1163	communautaire	Présent en faibles effectifs	moyenne	Pollution de l'eau Perturbation du milieu physique (envasement, création de seuils...) Modification de l'hydrologie (barrages)	Cours d'eau peu profond, à l'eau fraîche et d'excellente qualité, avec de nombreuses caches disponibles.	moyen	Maintenir une bonne qualité des eaux / Améliorer la qualité des eaux Préserver la qualité du milieu physique Gérer les débits en prenant en compte les organismes aquatiques	2
Lamproie marine <i>Petromyzon marinus</i>	1095	communautaire	Une frayère sur la vézère, effectifs inconnus	moyenne	Pollution de l'eau Eutrophisation Destruction des frayères et limitation de la migration (barrages)	Eaux fraîches et bien oxygénées avant migration en mer	Moyen à mauvais	Restaurer des fonds stables et non colmatés de graviers, de galets ou de pierres Favoriser la libre circulation des poissons	2
Lamproie de planer <i>Lampetra planeri</i>	1096	communautaire	Présent en faibles effectifs	moyenne	Pollution de l'eau Perturbation du milieu physique (envasement, création de seuils...) Modification de l'hydrologie (barrages)	eau douce, dans les têtes de bassin et les ruisseaux	moyen	Lutte contre la pollution des sédiments, Eviter le boisement en résineux des rives des cours d'eau situés en têtes de bassins Libre circulation dans les têtes de bassins et protection des zones de reproduction	2
Saumon atlantique <i>Salmo salar</i>	1106	communautaire	Présent en aval du barrage du Saillant Effectifs très réduits	Forte	Obstacles à la migration Mauvaise qualité des eaux Colmatage des frayères	Fleuve, rivière courante	Moyen à mauvais	Franchissement des obstacles Amélioration de la qualité du cours d'eau Restauration des frayères	2

(1) 1 intervention urgente à court terme

2 intervention moins urgente mais indispensable

3 intervention utile mais non prioritaire

Source : Docob

TABLEAU 13 - ENJEUX DE CONSERVATION DES HABITATS VIS-A-VIS DES USAGES													
EFFET SUR ↙	Agriculture	Sylviculture	EDF / hydroélectricité	SIAV	Chasse	Pêche	Randonnée	Vélo	Canoe-kayak	Escalade	Moto et 4X4	Commune	Habitants
Rivière à renoncules				Travaux dans le lit								Préservation qualité de l'eau	
Landes sèches européennes	Abandon de l'entretien												
Mégaphorbiaies					Piétinement, Fauche				Piétinement			Préservation qualité de l'eau	
Pentes rocheuses										Piétinement et décapage			
Hêtraies à houx												Non gestion des parcelles	Maintien des zones boisées
Forêts de pentes		Vieillessement des boisements									Hors piste	Non extraction des matériaux	
Forêts alluviales			Lâchers	Entretien excessif		Aménagements de berges							Maintien des zones boisées
Agrion de Mercure	Produits phytosanitaires											Préservation qualité de l'eau	
Cordulie à corps fin				Entretien excessif									
Grand Capricorne	Dessouchage / coupe à blanc												
	Vieux arbres conservés			Coupe de vieux arbres									Maintien des zones boisées et des vieux arbres
Lucane cerf-volant	Dessouchage / coupe à blanc												
	Vieux arbres conservés												
Loutre d'Europe			Lâchers et marnage	Perturbations catiches								Préservation qualité de l'eau	
Sonneur à ventre jaune	Comblement des mares												Entretien fossés
Barbastelle	Vieux arbres conservés			Coupe de vieux arbres								Réfection d'ouvrages (ponts, vieux bâtiments, ruines...)	
Grand Murin			Non visite des gîtes en hivernage										
Grand Rhinolophe	Produits phytosanitaires												Dérangements ponctuels
Minioptère de Schreibers													
Petit rhinolophe			Non visite des gîtes en hivernage										Dérangements ponctuels
Lamproie de planer													
Lamproie marine						Restauration frayères							
Chabot commun	Produits phytosanitaires		Variations du milieu Sédimentation						Piétinement frayères		Traversée cours d'eau	Urbanisation	
Saumon atlantique													

Légende : pratique très favorable pratique favorable aucun effet pratique défavorable pratique très défavorable

Source : Docob

2- Caractéristiques du site Natura 2000 sur la commune de LARCHE

A- Les milieux naturels sensibles sur la commune

Le territoire de la commune de LARCHE est concerné par les inventaires et protection suivants :

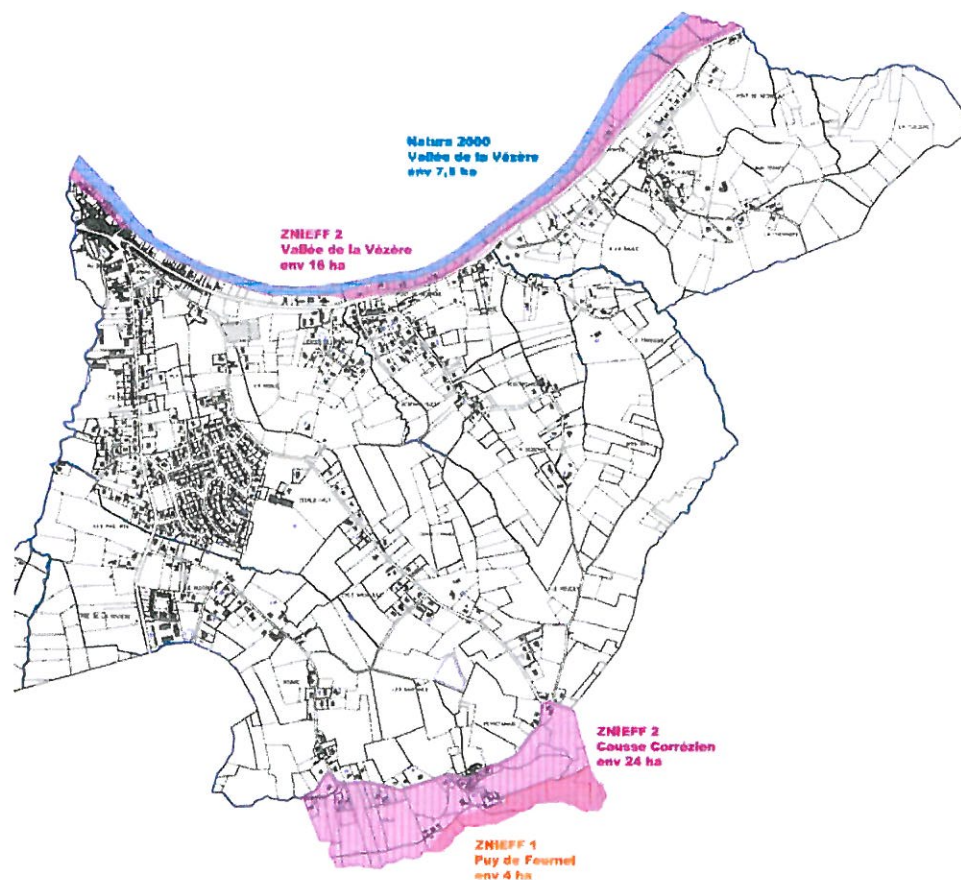
- 1/ Site Natura 2000 VALLEE DE VEZERE d'Uzerche à la limite départementale de la Dordogne
- 2/ ZNIEFF de type 2 VALLEE DE LA VEZERE d'Uzerche à la limite départementale de la Dordogne
- 3/ ZNIEFF de type 2 CAUSSE CORREZIEN
- 4/ ZNIEFF de type 1 PUY DE FOURNET intégrée à la ZNIEFF du CAUSSE CORREZIEN
- 5/ La commune de LARCHE est également située à proximité de la ZNIEFF de type 1 GRAVIERES DE LARCHE, intégrée à la ZNIEFF 2 VALLEE DE LA VEZERE

Dénomination	Localisation	Superficie
Site Natura 2000 Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19-24 ZSC FR 7401111	Lit mineur de la Vézère et bande de 2 mètres sur la berge	Linéaire 2 585 mètres et 7,5 hectares soit 1,3% de la commune
ZNIEFF type2 n°473 Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19-24 N° : 740000094	Lit et berge sud de la Vézère jusqu'à la RD 6089	Environ 16 hectares soit 2,8% de la commune
ZNIEFF 2 n°512 Causse Corrèzien N° SPN : 740006136	Coteau en limite sud de la commune au dessus du hameau de Peyrefumade	Environ 24 hectares soit 4,2% de la commune
ZNIEFF 1 n°516 Puy de Fournet N° SPN 740120005	Falaise bordant le Causse en limite sud de la commune, au dessus du hameau de Peyrefumade	Environ 4 hectares soit 0,7% de la commune

Les zones naturelles sensibles (ZNIEFF et Natura 2000) n'occupent qu'une partie modeste du territoire communal.

Les zones naturelles sensibles sont localisées dans les secteurs extrêmes de la commune :

- au sud sur la limite nord des coteaux et falaises calcaires, avec des espèces adaptées aux milieux secs et calcaires
- au nord, dans le lit et les berges de la Vézère, sur tout le linéaire soit environ 2,6 km, avec des espèces adaptées aux milieux aquatiques et humides



Carte de localisation des ZNIEFF et du site natura 2000 sur la commune

B- Le site Natura 2000 sur la commune de LARCHE

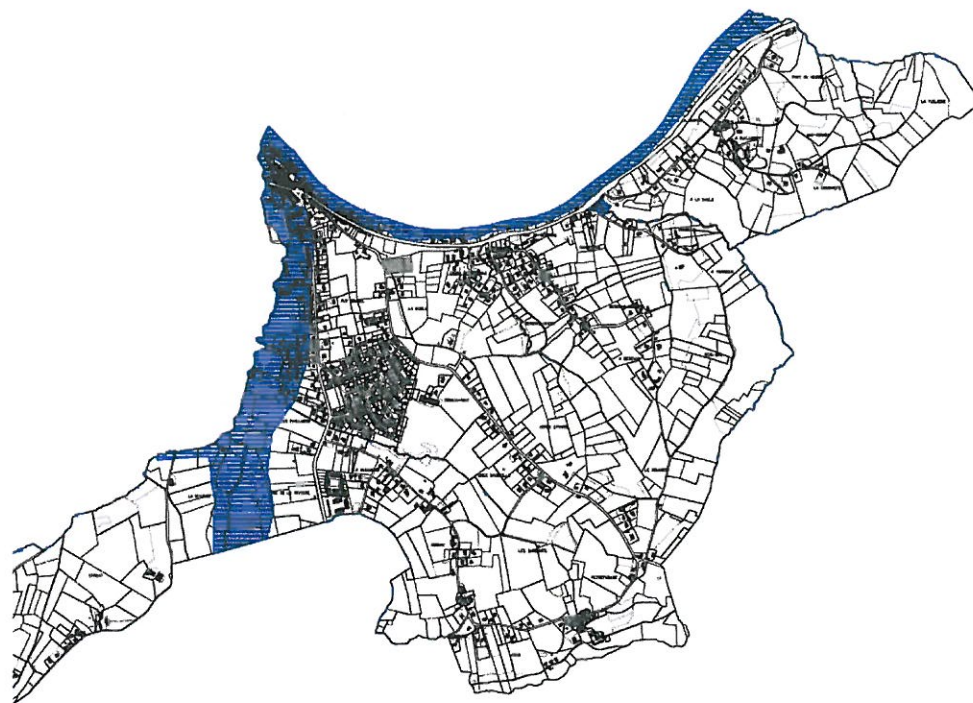
COMMUNE	SURFACE	SURFACE EN NATURA 2000
Uzerche	2390 ha	22,08 ha
St-Ybard	3050 ha	51,61 ha
Vigeois	4370 ha	202,7 ha
Orgnac-sur-Vézère	1880 ha	222,7 ha
Estivaux	1660 ha	256,2 ha
Voutezac	2200 ha	169,8 ha
Allassac	3875 ha	111,2 ha
St-Viance	1650 ha	35,77 ha
Varetz	2040 ha	8,6 ha
Ussac	2490 ha	5,7 ha
St-Pantaléon-de-Larche	2365 ha	109,1 ha
Larche	570 ha	7,5 ha
Mansac	1870 ha	57,38 ha
Cublac	2040 ha	11,25 ha

La commune de LARCHE se situe dans la partie aval du site Natura 2000, dans le bassin de Brive, en aval de sa confluence avec la Corrèze. Après sa confluence avec la Corrèze, la Vézère forme un coude dans lequel on trouve des sablières, certaines encore en exploitation, d'autres abandonnées formant une zone humide d'une grande richesse écologique. Ces sablières sont situées sur la rive droite de la Vézère, sur la commune de SAINT PANTALEON DE LARCHE.

Selon le DOCOB la surface concernée par le site Natura 2000 sur la commune de Larche est de 7,5 hectares, soit moins de 1% de la superficie du site (estimée à 1271 ha).

Sur la commune de LARCHE, comme sur toutes les communes situées en aval du barrage du Saillant, seul le lit mineur de la rivière et une bande de 2 mètres sur les berges sont intégrées au site Natura 2000, au titre de la protection et de la libre circulation du saumon. Le site Natura 2000 est associé à la ZNIEFF de type2 n°473 Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale.

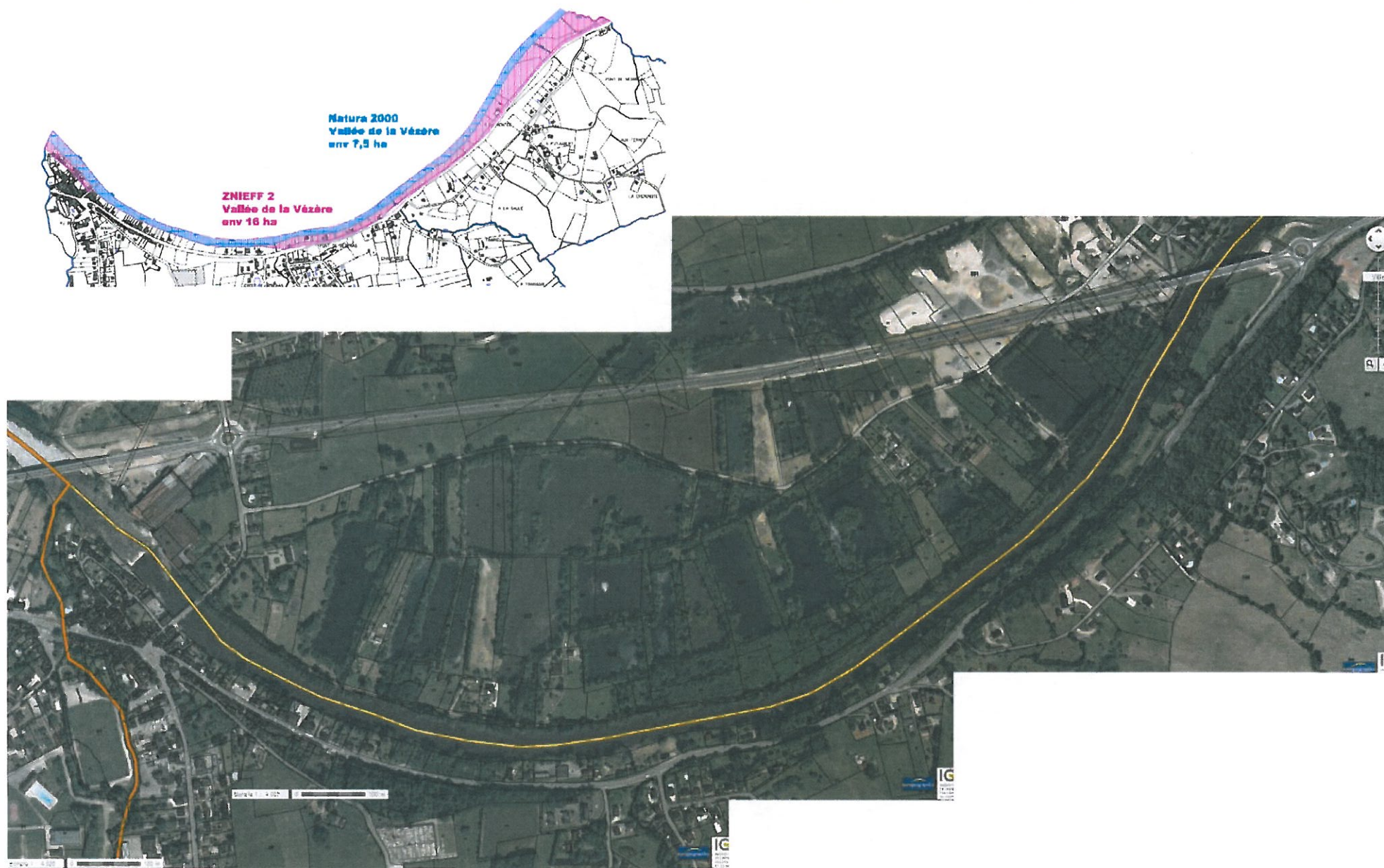
L'emprise du site Natura 2000 est également situé en zone d'aléa d'inondation, dont les possibilités d'occupation sont très restreintes par les dispositions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vézère approuvé par arrêté préfectoral du 29 août 2002.



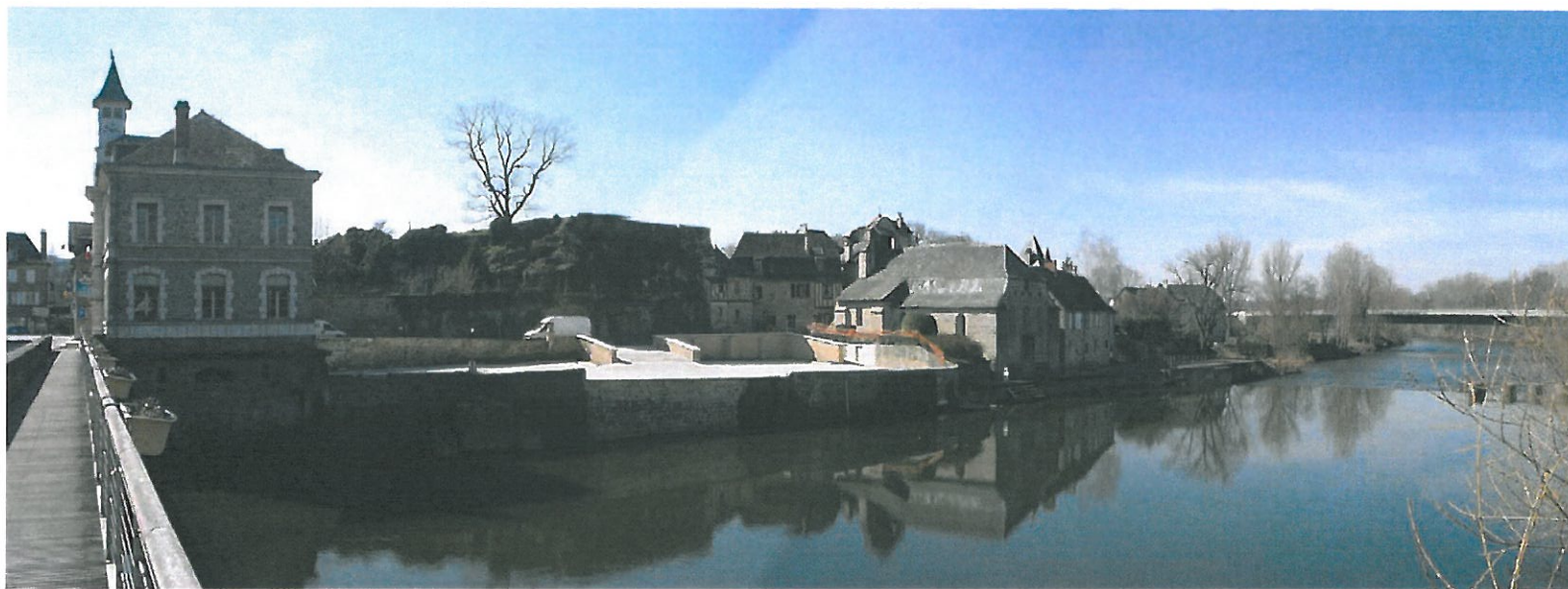
Localisation des zones d'aléa d'inondation sur la commune (PPRI)

Dénomination	Description	Milieux et espèces déterminants	Superficie totale	Superficie sur LARCHE
Site Natura 2000 Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19-24 ZSC FR7401111	Dans la première partie, de l'aval d'Uzerche jusqu'au barrage du Saillant, la Vézère coule dans une vallée encaissée aux pentes boisées et souvent abruptes, sauvage et relativement difficile d'accès, donc particulièrement calme. Après le barrage du Saillant, on arrive dans un secteur beaucoup moins accidenté. C'est le domaine des prairies inondables et zones humides associées. Par endroits, des prairies inondables forment de belles frayères à brochets.	7 habitats d'intérêt communautaire : □ Rivières des étages planitiaire à montagnard □ Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnards - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alno incanae</i>, <i>Salicion albae</i>) - Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tillio acérion - Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à liex et taxus - Landes sèches européennes - Roches siliceuses avec végétation pionnière Axe bleu pour le retour du saumon après franchissement du barrage du Saillant	1271 hectares environ et 54 km de linéaire	Lit mineur de la Vézère et bande de 2 mètres sur la berge soit 2,585 km de linéaire (4,8% du linéaire total) et 7,5 hectares (moins de 1% du site Natura 2000)
ZNIEFF type2 n°473 Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale 19-24 Numéro SPN : 740000094 Cette ZNIEFF fait partie du intégré le sites Natura 2000 du même nom	Après la confluence avec la Corrèze, la Vézère forme un coude dans lequel on trouve des sablières, certaines encore en exploitation, d'autres abandonnées formant une zone humide d'une grande richesse écologique.	4 milieux déterminants : - Rochers exposés et falaises de l'intérieur - Prairies humides eutrophes - Groupements à reine des prés et communautés associées - Forêts mélangées de ravins et de pentes Plusieurs espèces faunistiques déterminantes dont : Loutre d'Europe, Cincle plongeur, Héron pourpré, Cistude d'Europe, Brochet, Crapaud calamite, Sonneur à ventre jaune	1 881 hectares	Lit et berge sud de la Vézère jusqu'à la RD 6089 soit environ 16 hectares (moins de 1% du site de la ZNIEFF)

Localisation sur fond aérien du site Natura 2000 et de la ZNIEFF de type 2 n°473 « Vallée de la Vézère d'Uzerche à la limite départementale »



Vue du site Natura 2000 et de la berge communale aux abords du bourg de Larche et du pont Barbazan



Vue des berges de la Vézère (partie de jardins privés)



Vue de la Vézère au niveau de son franchissement par le pont de la nouvelle déviation de la RD 1089



3- Principales dispositions du PLU

1- Choix retenus pour établir le PADD

Conformément à l'article L123-1-3 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a défini les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Dans les dix prochaines années, la commune de LARCHE souhaite conforter sa fonction de pôle secondaire de la couronne périurbaine du pôle urbain de BRIVE, aux portes de la Dordogne, en développant sa fonction résidentielle, d'équipements et de services, tout en préservant et valorisant son environnement agricole, patrimonial et naturel.

En matière d'aménagement, le PADD prévoit essentiellement la poursuite de l'aménagement des espaces publics du bourg de LARCHE (rues, places, espaces de stationnement)

En matière d'équipement, le PADD prévoit le renforcement des équipements liés aux loisirs (réserve foncière communale du Pré de la Rivière), aux services de santé et aux réseaux (station d'épuration).

En matière d'urbanisme, le PADD prévoit de recentrer l'urbanisation nouvelle dans les secteurs équipés sous forme organisée, de compléter le maillage de voies urbaines entre quartiers et de protéger et mettre en valeur le patrimoine urbain et bâti traditionnel de la commune.

En matière de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, le PADD prévoit de préserver les autres secteurs de la commune pour leur qualité paysagère, d'espaces boisés ou agricole, notamment pour assurer la pérennité de 5 à 6 exploitations agricoles et de prendre en compte le risque d'inondation (PPRI).

En matière de préservation ou de remise en état des continuités écologiques, le PADD prévoit de prendre en compte les protections environnementales (ZNIEFF, Natura 2000) et des continuités écologiques (ripisylve, zone humides et cours d'eau)

En ce qui concerne les politiques sectorielles :

- d'habitat (État, Scot, PLH)
- de transports et déplacements (département, Scot)
- de développement des communications numériques (département, Pays, Scot)
- d'équipement commercial (Scot) et de développement économique
- de développement des loisirs (CdC, autres syndicats pour la piscine),

qui relèvent des collectivités citées, le PADD a pris en compte et traduit les orientations connues ou en cours d'élaboration, notamment celle définies par le SCOT Sud Corrèze.

Notamment en matière de développement économique, le PADD prévoit de recentrer l'offre foncière sur la ZA à SAINT CERNIN DE LARCHE ou les autres zones d'activités de l'agglomération (conformément au SCOT) et de ne plus réserver d'espace destiné à l'accueil d'activités économique sur la commune.

Les orientations du PADD sont présentées et précisées dans la pièce n°2 du PLU consacrée au PADD.

Certaines orientations sont exprimées dans la cartographie du PADD. D'autres n'ont pas de traduction cartographique, mais ont été intégrées dans la traduction réglementaire du PLU.

2- Objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Conformément à l'article L123-1-3, le PADD a fixé les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Cet objectif est particulièrement important sur la commune de LARCHE qui dispose d'un territoire à la superficie modeste (574 hectares), dont une partie est soumise à des contraintes liées au risque d'inondation, et qui a vu sa consommation foncière augmenter lors des dernières années du fait du développement de l'urbanisation résidentielle essentiellement individuelle (voir chapitre précédent).

Rappel : le foncier consommé entre 2006 et 2012 atteint presque 14 hectares pour la construction de 73 logements, soit une consommation moyenne de 1900 m² par logement.

Afin de tenir compte de ce contexte, le PADD du PLU de LARCHE a fixé les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutter contre l'étalement urbain de la façon suivants :

- *Limiter la consommation du foncier par l'habitat à 115 logements soit 11 à 12 par an*
- *Limiter à 1250 m² la consommation moyenne de foncier par logement et imposer plus de densité urbaine dans les zones urbanisées et les futurs quartiers*
- *Recentrer l'urbanisation nouvelle dans les secteurs équipés en réseaux, proches des équipements et des services, sous forme organisée pour une utilisation cohérente du foncier, notamment dans les secteurs du Puy Granel et de la route de Saint-Cernin*
- *Limiter le développement des écarts, hormis pour combler les interstices entre constructions existantes*
- *Limiter la consommation du foncier par les activités économiques en reclassant l'ancienne zone 1AUx en zone naturelle*

B- Traduction des objectifs dans le projet de zonage

1- Présentation des évolutions apportées aux surfaces des zones

La révision du Plan Local d'Urbanisme apporte les principales évolutions suivantes :

Réduction des zones urbaines ➤

de 136,8 à 81,6 hectares, notamment par le reclassement de secteurs Uh en zone naturelle stricte, agricole ou secteurs de la zone agricole ou naturelle de taille et de capacité limitée, A1, A2, N1 ou N2 dans les hameaux de Dautrement, Boissière, Chazat, Bedenas, Trarieux, La Saule et Puyjbert, afin de prendre en compte l'équipement restreint en réseaux (assainissement et eau potable) et la proximité de l'activité agricole.

Les secteurs inondables indicés « i », ont évolué en secteurs tramés, qui renvoient aux dispositions du PPRI.

Réduction et évolution des zones à urbaniser ouvertes ➤

de 20,9 à 11,1 hectares, notamment la suppression de la zone 1AUx des Rivières au profit de la zone agricole et 1AUh de Bédenas, au profit d'une zone naturelle

Suppression des zones à urbaniser fermées ➤

de 11 à 0 hectares, notamment par la suppression des zones 2AUh du Rougier, de Bedenas, de la Combe Aymard au profit de la zone agricole ou naturelle, et de la réduction de la zone 2AUh des Paillards et son reclassement en zone 1AU ouverte

Les pages suivantes présentent et justifient les vocations définies pour chaque secteur de la commune.

Extension de la zone agricole ➤

de 273,6 à 315,9 hectares, notamment grâce à la réduction de certaines zones constructibles et au reclassement en zone A de secteurs Ni, à vocation agricole dans la vallée de la Couze.

Le nouveau PLU définit des secteurs A1 et A2, de taille et de capacité limitée de la zone agricole, dans les hameaux situés au sein de la zone agricole, d'une surface totale de 13,7 hectares.

Extension des zones naturelles ➤

De 131,9 à 165,4 hectares, notamment grâce à la réduction de certaines zones constructibles

Les secteurs inondables indicés « i », ont évolué en secteurs tramés, qui renvoient aux dispositions du PPRI.

Le nouveau PLU définit :

- des secteurs N1 et N2, de taille et de capacité limitée, dans les hameaux situés au sein de la zone naturelle, d'une surface totale de 21,6 hectares

- un secteur Ne, qui correspond aux continuités écologiques liées aux cours d'eau, d'une surface totale de 26,2 hectares

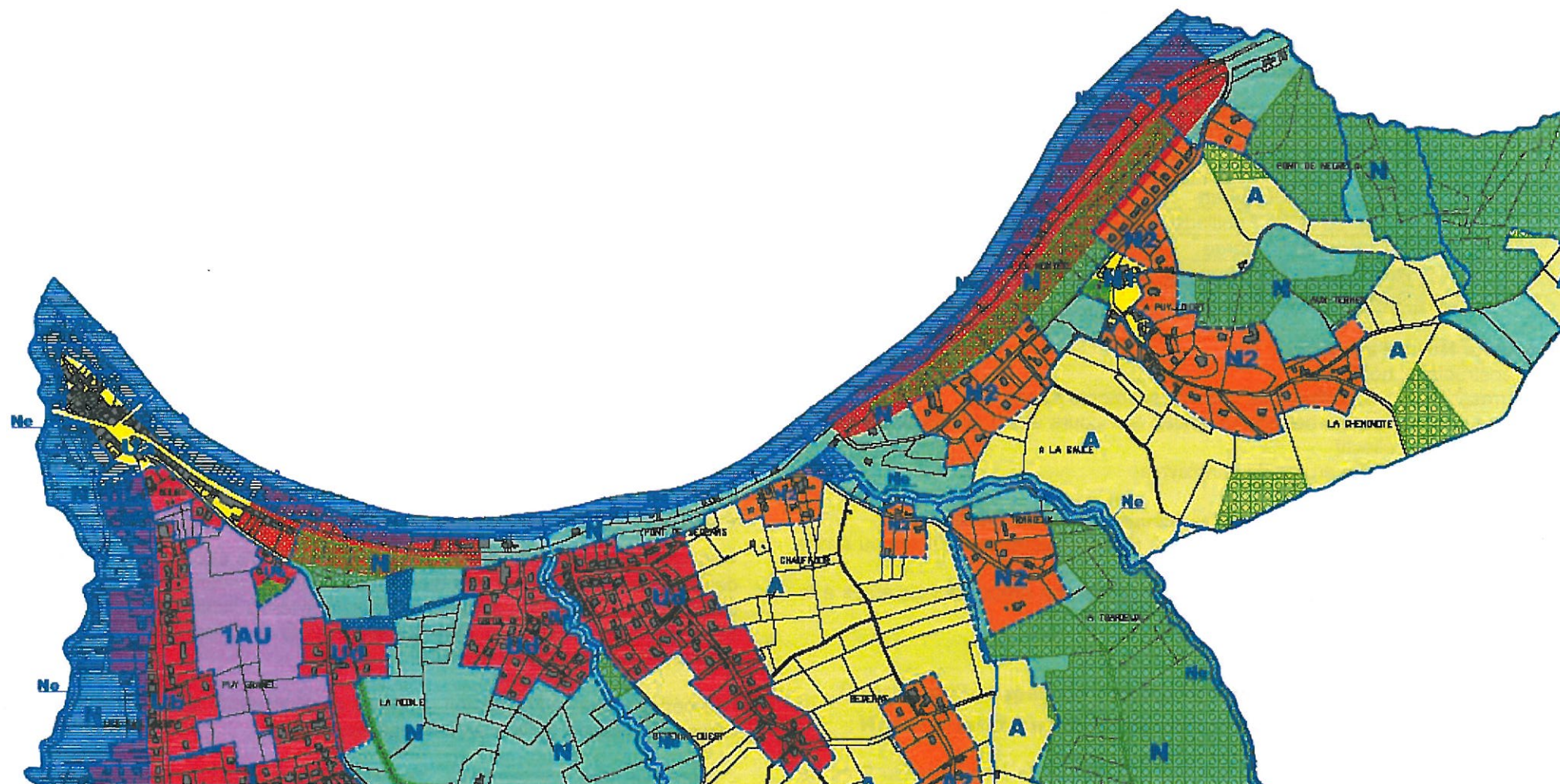
Ces évolutions sont justifiées par un ajustement aux besoins définis par le nouveau PADD et la prise en compte des objectifs de réduction de la consommation foncière et d'étalement urbain, et de préservation des zones agricoles et naturelles, apportées par les évolutions réglementaires (loi Grenelle, SCOT Sud Corrèze...)

Le tableau suivant présente les évolutions apportées par la révision du PLU dans la répartition, la dénomination, la vocation et la superficie des différentes zones.

Zone du PLU antérieur*	Surface en Ha	Surface en Ha	% de la commune	Zone du nouveau PLU	Surface en Ha	%*	Surface en Ha	% de la commune
Ua	48,8	136,8	23,8%	Ua	6,2	1,1%	81,6	14,2%
Ub				Ub	29,9	5,2%		
Ubp				Uc	2,3	0,4%		
Ui				Ud	43,2	7,5%		
Uh								
1AUh	8,0	20,9	3,6%	1AU	11,1	1,9%	11,1	1,9%
1AUb	7,6							
1AUx	5,3							
2AUh	11,0							
A	273,6	273,6	47,7%	A	302,2	52,7%	315,9	55,0%
				A1	5,7	1,0%		
				A2	8,0	1,4%		
N	92,9	131,9	23,0%	N	117,7	20,5%	165,4	28,8%
Nh	2,2			N1	4,0	0,7%		
				N2	17,6	3,1%		
Ni	36,8			Ne	26,2	4,6%		
Total	574,1	574,1	100%		574,0	100%	574,0	100%

*PLU approuvé le 12 janvier 2006 et modifié le 18 novembre 2008

CREA Urbanisme Habitat – PLU de LARCHE – Evaluation des incidences sur Natura 2000



C- Principales mesures réglementaires destinées à protéger les milieux naturels

1- Protection des cours d'eau et de leurs berges

Le PLU identifie un **secteur naturel renforcé Ne**, destiné aux continuités écologiques liées aux cours des principaux cours d'eau :

Rivière Vézère (emprise du site Natura 2000)
Rivière La Couze
Ruisseau de Bédenas
Ruisseau de Puyjoubert
Ruisseau de La Feuillade
Ruisseau de Fonfarge
Ruisseau de Fontchavade
Ravin des Paillards

En secteur Ne sont interdits

- les constructions nouvelles
- les terrassements, affouillements et exhaussements de sol
- toute artificialisation des berges naturelles des cours d'eau non justifiée par un ouvrage d'intérêt collectif
- les coupes à blanc des arbres de la ripisylve

En secteur Ne, seules sont admises les occupations du sol suivantes :

- les ouvrages et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, liés aux réseaux
- l'aménagement sans extension des constructions non précaires existantes à la date d'approbation du PLU

2- Règles applicables aux secteurs soumis au risque d'inondation

Dans tout secteur couvert par la trame inondation, situé en zones U, A ou N :

- est interdite toute occupation du sol non admise par le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vézère approuvé par arrêté préfectoral du 29 août 2002.

- ne sont admises que les occupations du sol autorisées par le règlement du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vézère approuvé par arrêté préfectoral du 29 août 2002

Pour l'instruction de toute demande d'autorisation d'urbanisme dans ce secteur tramé, il convient de se reporter aux prescriptions (règlement et zonage) du PPRI, présenté en annexe du PLU.

3- Règles applicables à la zone N

La zone Naturelle comprend les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison :

- a) Soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ;
- b) Soit de l'existence d'une exploitation forestière ;
- c) Soit de leur caractère d'espaces naturels.

Dans toute la zone N, sont interdits tous terrassements, affouillements et exhaussements de sol non liés à un permis de construire ou d'aménager ou à la réalisation d'une infrastructure d'intérêt public

, à condition :

- de ne pas porter atteinte à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages,
- que les réseaux soient suffisants,

En zone N, seules sont admises les occupations du sol suivantes :

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- l'aménagement et l'extension mesurée des bâtiments agricoles existants, sous réserve du respect de leur propre réglementation,

- l'évolution des constructions d'habitation non précaires existantes à la date d'approbation du PLU, dans la limite :

- d'une extension mesurée, limitée à 50 m² d'emprise au sol maximum,
 - d'une construction annexe limitée à 30 m² d'emprise au sol au maximum,
- et à condition de ne pas entraîner la création de logement supplémentaire.

Se reporter également à la Notice sanitaire

La station d'épuration actuelle est située sur la commune de LA FEUILLADE, au lieu dit le Champ d'Alou, entre la RD89 et la Vézère.

Afin de remplacer la station d'épuration de LAFEUILLADE, située en zone inondable et ancienne, le syndicat du Coiroux envisageait le projet de construction d'une nouvelle station d'une capacité de 6500 à 7000 équivalents habitants, sur cette même commune, hors zone inondable, dans la ZA de Guinassou.

Il est actuellement prévu un raccordement des effluents de la commune de LARCHE à la Station d'épuration de BRIVE (dont la capacité est de 200 000 eqhab. pour 70 000 eqhab. raccordés aujourd'hui). Ce raccordement représente 8 à 9 kilomètres de canalisation et plusieurs franchissements de la Vézère et de la voie ferrée. Une première étude réalisée fin 2013 a conclu à la faisabilité de ce projet.

- étude de faisabilité : fin 2013
- études techniques : 2014
- démarrage des travaux : à partir de 2015

LA FEUILLE

SAINT CERNIN DE LARCHÉ

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Maire d'ouvrage
Syndicat Mixte à Cartes
des Eaux du Corroux et Assainissement

Commune
LARCHÉ

CARTE DE ZONAGE

Mise à jour du schéma
directeur d'assainissement

Échelle 1:2000

En 2013, l'ex Syndicat du COIROUX a révisé la carte de zonage d'assainissement afin :

- d'une part, de l'adapter à la réalisation effective ou programmée des réseaux d'assainissement,
- et d'autre part, de l'adapter à l'évolution du zonage prévue par le Plan Local d'Urbanisme

L'extension des zones urbanisables est prévue majoritairement dans les secteurs raccordables au réseau d'assainissement collectif.

➤ *Afin de tenir compte de l'insuffisance de la station d'épuration actuelle et des délais nécessaires aux travaux envisagés pour assurer l'assainissement dans des conditions conformes à la réglementation, le Plan Local d'Urbanisme a prévu des dispositions réglementaires, qui soumettent l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser à la programmation effective des ces travaux.*

Eaux Pluviales

Afin de limiter les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux, l'absorption des eaux sur les parcelles est une priorité. Cette disposition permettra à la commune d'imposer un traitement des eaux pluviales, notamment dans le cas d'opération d'imperméabilisation importante (bâtiments de grande superficie ou surface non bâtie imperméabilisée), pouvant entraîner des dysfonctionnements des réseaux communaux, après des épisodes pluvieux intenses.

Pour les zones à urbaniser la récupération des eaux pluviales de toitures est obligatoire.

5- Espaces libres et plantations (art 13)

Dans l'ensemble de la commune, le règlement du PLU prévoit les règles suivantes en matière d'espaces libres et de plantations :

- recommandation de préservation des plantations existantes
- obligation d'une notice d'insertion paysagère pour les opérations d'aménagement d'ensemble
- recommandation de plantations d'espèces végétales feuillues régionales, avec une liste d'essences adaptées

Liste des essences végétales recommandées pour les plantations (à adapter au sol)

Arbre pour bosquets	Arbustes pour constitution de haies
Aulne glutineux (<i>alnus glutinosa</i>) *	Aubépine (<i>Crataegus monogyna</i>)
Charme commun (<i>Carpinus betulus</i>)	Bourdaine (<i>Frangula dodonei</i>) *
Châtaigner (<i>Castanea sativa</i>)	Buis (<i>Buxus sempervirens</i>)
Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>)	Bruyère commune (<i>Calluna vulgaris</i>)
Chêne sessile (<i>Quercus petraea</i>)	Cornouiller sanguin (<i>Cornus sanguinea</i>)
Erable champêtre (<i>Acer campestre</i>)	Eglantier (<i>Rosa Canina</i>)
Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) *	Fusain d'Europe (<i>Euonymus europaeus</i>)
Pin sylvestre (<i>Pinus sylvestris</i>)	Genêt à balais (<i>Cytisus scoparius</i>)
Sorbier domestique (<i>Sorbus domestica</i>)	Genévrier (<i>Juniperus communis</i>)
Saule marsault (<i>Salix caprea</i>) *	Houx (<i>Ilex aquifolium</i>)
Tilleul à petite feuille (<i>Tillia cordata</i>)	If (<i>Taxus baccata</i>)
Tremble (<i>Populus tremula</i>) *	Noisetier commun (<i>Coryllus avellana</i>)
Essences fruitières locales : cerisier, merisier, néflier, noyer, poirier, pommier, prunier	Prunellier (<i>Prunus spinosa</i>)
	Sureau noir (<i>Sambucus nigra</i>)
	Troène (<i>Ligustrum vulgare</i>)
	Ulex europaeus (Ajonc d'Europe) *
	Viome lantane ou obier (<i>Virbunum lantana</i> ou <i>opulus</i>) *

* essences à privilégier dans les zones humides

De plus, le PLU prévoit les précisions suivantes :

➤ **en zone 1AU**, les objectifs d'aménagement paysager et notamment de préservation ou plantation de haies et l'aménagement de cheminements piétons est précisée par les orientations d'aménagement (Pièce 3 du PLU).

➤ en zone Agricole

Les surfaces minéralisées, dont l'impact est très important dans la perception des bâtiments d'exploitation agricole, auront une superficie limitée aux aires de manœuvre.

L'imperméabilisation des espaces non bâtis sera limitée au maximum. Le traitement des chemins d'accès et plateformes de manœuvre autour des bâtiments sera de préférence réalisé avec des empièvements (gravillon stabilisé, pierres concassées..) proche de l'aspect des chemins ruraux.

6- Eléments paysagers identifiés au titre de l'article L123.1.5.7°

Le PLU identifie certains éléments paysagers, au titre de l'article L123.1.5.7° du Code de l'Urbanisme, par une trame dans le document graphique.

Ces alignements participent aux continuités écologiques ou à l'écrin paysager du patrimoine de la commune.

Ces éléments du paysage identifiés sont :

- les alignements bocagers longeant le chemin de La noble à Bedenas
- le parc du château de Chazat
- le parc de la maison route de Rignac
- le parc du château de Puyjbert (cèdre)
- le parc avec petit plan d'eau au Ruisseau
- le chêne de l'ancienne ferme de La Noble
- le chêne à l'angle de la route de Rignac et du chemin des Garennes

La pérennité de ces éléments de végétation (alignements d'arbres, haies bocagères, parcs, arbres isolés...), identifiés dans les documents graphiques, comme présentant un intérêt paysager ou écologique, doit être assurée, dans son linéaire et sa structure, notamment la préservation des arbres de haut-jet. Leur exploitation doit être compensée par leur renouvellement.

Les travaux ayant pour effet de les modifier ou de les supprimer doivent être précédés d'une déclaration préalable, en application de l'article R 421-23 h) du Code de l'Urbanisme et ne seront admis que sous réserve d'être compensés sur place, par le renouvellement naturel ou la plantation d'essences équivalentes et pour les motifs suivants :

- exploitation dans la limite de un tiers des arbres de l'alignement sur une période de 10 ans, préférentiellement sur les arbres mûrs, dépérissants ou dangereux
- raisons phytosanitaires liées à la santé et à la vie de l'arbre,
- raisons de sécurité,
- nécessité d'accès à la parcelle, si aucun autre accès n'est possible,
- aménagement d'un équipement nécessaire aux services publics.

7- Espaces boisés classés

Le diagnostic a montré que le taux de boisement de la commune de LARCHE, est faible avec seulement 14%, soit environ 80 hectares de bois, essentiellement des feuillus.

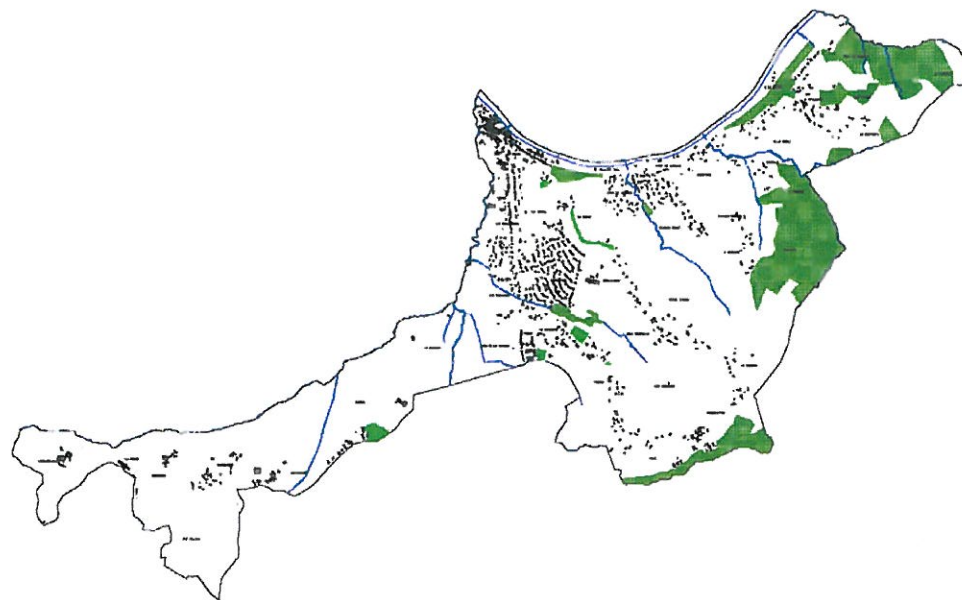
Le PLU vient protéger ces boisements, par le classement en Espaces Boisés Classés, d'environ 60 hectares, essentiellement localisés en zone naturelle :

- au titre des réservoirs de biodiversité (ZNIEFF du Causse Corrèzien et du Puy Fournet),
- au titre des continuités écologiques entre les vallées et les crêtes, identifiées par le SCOT Sud Corrèze.

Localisation	Superficie en ha
Peyrefumade	7,2
Ravine des Paillards	1,2
Trarieux Bois bas	25,6
La Noble	1,4
Bedenas	0,3
La Saule	4,0
La Cheminote	2,2
Aux termes	2,5
Negrela	16,2
Total	60,6 hectares

Les ripisylves des cours d'eau n'ont pas été identifiées au titre des EBC car elles ont été classées en secteur Ne, avec des règles de protection des boisements.

Localisation des espaces boisés classés (en vert foncé) et des éléments paysagers à protéger (en vert clair)



Les Espaces Boisés Classés, identifiés dans les documents graphiques, doivent être conservés et protégés. Ils sont soumis, pour leur entretien et leur aménagement, aux dispositions de l'article L130.1 du code de l'urbanisme. Ce classement interdit tout changement d'affectation du sol de nature à compromettre la conservation des boisements.

4- Evaluation des incidences du PLU sur le site Natura 2000

Le décret 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme, exige que certains PLU fassent l'objet d'une évaluation environnementale, définie par l'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme, s'ils permettent des travaux ou aménagements susceptibles de faire l'objet d'une étude d'incidence Natura 2000.

Toute commune concernée par un site Natura 2000 se trouve dans le cas où son PLU pourrait permettre des travaux ou des aménagements susceptibles d'avoir une incidence notable sur le site Natura 2000.

Pour cela la commune doit évaluer le niveau d'incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000.

- si les incidences du projet de PLU ne sont pas notables, le PLU fait l'objet de l'évaluation environnementale de droit commun prévu par la loi SRU, prévue à l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme.

- si les incidences du projet de PLU sont notables ou susceptibles de l'être, le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale couvrant l'ensemble des domaines de l'environnement. Le Rapport de Présentation du PLU doit comporter une partie distincte « Rapport environnemental » dont le contenu est défini par l'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme.

A- Identification des incidences possibles du projet de PLU sur le site Natura 2000

L'analyse de l'état initial de l'environnement a présenté les caractéristiques et les enjeux de préservation du site Natura 2000.

1/ Les orientations du PADD en matière de développement démographique, prévoient une reprise moyenne de la croissance démographique de 20 habitants par an, pour atteindre 1800 habitants à l'échéance 2024, soit un accroissement démographique de l'ordre de +200 habitants et de +12% par rapport à la population actuelle, estimée à environ 1600 habitants. Ce scénario de développement démographique correspond à la croissance démographique prévue par le SCOT Sud Corrèze.

2/ Les orientations du PADD en matière d'urbanisme, prévoient de recentrer l'urbanisation nouvelle dans les secteurs équipés, sous forme organisée. Par rapport au document d'urbanisme antérieur, cette orientation se traduit par une réduction notable des zones urbanisables, au profit des zones naturelles et agricole :

- Réduction des zones urbaines de 136,8 à 81,6 hectares

Notamment par le reclassement de secteurs Uh en zone naturelle stricte, agricole ou secteurs de la zone agricole ou naturelle de taille et de capacité limitée, A1, A2, N1 ou N2 dans les hameaux de Dautrement, Boissière, Chazat, Bedenas, Trarieux, La Saule et Puyjupert, afin de prendre en compte l'équipement restreint en réseaux (assainissement et eau potable) et la proximité de l'activité agricole.

Les secteurs inondables indicés « i », ont évolué en secteurs tramés, qui renvoient aux dispositions du PPRI.

Réduction et évolution des zones à urbaniser ouvertes de 20,9 à 11,1 ha

notamment par la suppression de la zone 1AUx des Rivières au profit de la zone agricole et 1AUh de Bedenas, au profit de une zone naturelle

Suppression des zones à urbaniser fermées (11 ha)

notamment par la suppression des zones 2AUh du Rougier, de Bedenas, de la Combe Aymard au profit de la zone agricole ou naturelle, et de la réduction de la zone 2AUh des Paillards et son reclassement en zone 1AU ouverte

Extension de la zone agricole ➤

de 273,6 à 315,9 hectares, notamment grâce à la réduction de certaines zones constructibles et au reclassement en zone A de secteurs Ni, à vocation agricole dans la vallée de la Couze.

Le nouveau PLU définit des secteurs A1 et A2, de taille et de capacité limitée de la zone agricole, dans les hameaux situés au sein de la zone agricole, d'une surface totale de 13,7 hectares.

Extension des zones naturelles ➤

De 131,9 à 165,4 hectares, notamment grâce à la réduction de certaines zones constructibles

Les secteurs inondables indicés « i », ont évolué en secteurs tramés, qui renvoient aux dispositions du PPRI.

Le nouveau PLU définit :

- des secteurs N1 et N2, de taille et de capacité limitée, dans les hameaux situés au sein de la zone naturelle, d'une surface totale de 21,6 hectares
- un secteur Ne, qui correspond aux continuités écologiques liées aux cours d'eau, d'une surface totale de 26,2 hectares

3/ Le zonage du PLU prévoit un classement du lit de la Vézère et de sa berge immédiate, sur une largeur de 2 mètres, qui constitue l'habitat de l'espèce protégée, en secteur Ne de la zone Naturelle.

Ce classement n'autorise aucune urbanisation nouvelle, dans un secteur qui ne comprend pas de construction.

Par un classement en secteur Ne, le PLU préserve les continuités écologiques des cours d'eau et leur ripisylve, ce qui favorise le libre écoulement des eaux et limite les pollutions aux abords des cours d'eau.

La situation du site en zone inondable renforce son caractère naturel, comme le prévoit le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vézère approuvé par arrêté préfectoral du 29 août 2002.

4/ En amont immédiat du site Natura 2000, au-delà la bande de 2 mètres de berges, le PLU prévoit un classement de la majeure partie en zone Naturelle jusqu'à la RD 1089.

Ce secteur comprend quelques constructions isolées, dont l'évolution est très limitée par les prescriptions du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Vézère approuvé par arrêté préfectoral du 29 août 2002.

Dans cette zone le PLU n'autorise que :

- les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière dans l'unité foncière où elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

- l'aménagement et l'extension mesurée des bâtiments agricoles existants, sous réserve du respect de leur propre réglementation,

- l'évolution des constructions d'habitation non précaires existantes à la date d'approbation du PLU, dans la limite :

- d'une extension mesurée, limitée à 50 m² d'emprise au sol maximum,
 - d'une construction annexe limitée à 30 m² d'emprise au sol au maximum,
- et à condition de ne pas entraîner la création de logement supplémentaire

5/ Dans la partie ouest du site, au niveau de la partie urbanisée du bourg de LARCHE longeant la Vézère, le PLU prévoit un classement en secteur Ua de la zone Urbaine, ce qui n'apporte pas d'évolution notable par rapport au document d'urbanisme antérieur, du fait de la présence d'une zone urbanisée ancienne, qui ne dispose pas de potentialités pour développer de nouvelle urbanisation.

6/ En amont du site, dans les quartiers situés au sud de la RD1089, le développement de l'urbanisation autorisée par le PLU se fera essentiellement dans les secteurs raccordés à l'assainissement collectif, dont les capacités vont être améliorées, par le projet de raccordement à la Station d'Épuration de BRIVE, qui dispose de capacités suffisantes pour traiter ces effluents supplémentaire (voir Pièce 6-1 Notice sanitaire).

➤ Cependant, afin de tenir compte de l'insuffisance de la station d'épuration actuelle et des délais nécessaires aux travaux envisagés pour assurer l'assainissement dans des conditions conformes à la réglementation, le Plan Local d'Urbanisme a prévu des dispositions réglementaires, qui soumettent l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser à la programmation effective des ces travaux.

Seuls les hameaux de Bedenas, Chauffour, Trarieux, La Saule et Le Puy Jubert, font partie de zones d'assainissement non collectif.

Le PLU définit un zonage en secteurs A2 et N2 de taille et de capacité limitée, qui autorise l'aménagement des constructions existantes et les constructions nouvelles à usage d'habitation. Au total les capacités d'accueil de constructions nouvelles dans ces secteurs N2 sont estimées à 26 maisons d'habitation. Dans ces secteurs, le contrôle des installations d'assainissement individuel est réalisé par le service du SPANC, dont la gestion et le contrôle sont assurés par la CABB.

7/ En terme d'incidences sur le sous sol, l'eau et les milieux aquatiques

- Il n'est pas prévu d'aménagement d'infrastructure routière nouvelle à proximité ou en amont immédiat du site Natura 2000, sur la commune de LARCHE, du fait de la construction récente de la déviation de la RD1089

- Le PLU prévoit la suppression des zones destinées à l'accueil d'activité artisanales et industrielles, et celles des zones à urbaniser fermée à l'urbanisation

- Une révision de la carte de zonage d'assainissement a eu lieu en 2013 afin de tenir compte des extensions des réseaux et du zonage du PLU révisé

- Les extensions de l'urbanisation se feront essentiellement dans les secteurs raccordés à l'assainissement collectif, dont les capacités vont être améliorées, par le projet de raccordement à la Station d'Épuration de BRIVE, qui dispose de capacités suffisantes pour traiter ces effluents supplémentaires (voir Pièce 6-1 Notice sanitaire).

➤ *Cependant, afin de tenir compte de l'insuffisance de la station d'épuration actuelle et des délais nécessaires aux travaux envisagés pour assurer l'assainissement dans des conditions conformes à la réglementation, le Plan Local d'Urbanisme a prévu des dispositions réglementaires, qui soumettent l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser à la programmation effective des ces travaux.*

- Le PLU prévoit une réduction des zones constructibles non raccordées au réseau d'assainissement collectif

- Afin de limiter l'incidence du développement urbain sur l'imperméabilisation des sols, il est demandé une infiltration des eaux pluviales, en priorité sur la parcelle, ce qui limite les écoulements dans le réseau collecteur (art 4-3 du règlement) et les cours d'eau.

- Le PLU recommande la réutilisation des eaux de toitures et de résorption des eaux pluviales à la parcelle dans l'article 4 du règlement

- Sur tout le territoire communal les affouillements et exhaussements de sols ne sont autorisés que s'ils sont nécessaires à la réalisation de nouvelles constructions ou installations, autorisées par le PLU

- Les périmètres de protection des captages d'eau potable de la commune, bien qu'il est prévu qu'ils soient progressivement désaffectés, ont été classés en zone naturelle du PLU, afin de préserver la ressource en eau.

- Par un classement en zone Naturelle, le PLU préserve la majorité des zones à dominante humide encore non artificialisées, ce qui favorise leur protection et l'absorption des eaux.

- Afin de limiter les incidences sur l'augmentation des déplacements et le rejet des gaz d'échappement dans l'atmosphère, le développement urbain futur, est prévu en priorité en continuité des secteurs déjà urbanisés et équipés du bourg. De plus, des liaisons piétonnes sont prévues dans les orientations d'aménagement et de programmation, afin de développer les circulations douces.

- Prenant en compte le souci d'utilisation des énergies renouvelables, le PLU autorise des dispositions pour permettre l'installation de systèmes domestiques solaires thermiques ou photovoltaïques ou autre dispositif individuel de production d'énergie renouvelable, l'utilisation en façade du bois ou de tout autre matériau renouvelable permettant d'éviter des émissions de gaz à effet de serre ou la pose de toitures végétalisées ou retenant les eaux pluviales.

8/ En termes de préservation des réservoirs de biodiversité et continuités écologiques

Le PLU préserve les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques notamment identifiées par le SCOT par :

- la protection des grands boisements par le classement en Espaces Boisés Classés (art. L130-1 du Code de l'Urbanisme) de 60 hectares d'espaces boisés interdisant les défrichements

- le classement en secteur Ne, des continuités écologiques des cours d'eau et leur ripisylve, ce qui favorise le libre écoulement des eaux et limite les pollutions aux abords des cours d'eau

- le classement en zone Naturelle, de la majorité des zones à dominante humide encore non artificialisées, ce qui favorise leur protection et l'absorption des eaux

- en limitant le développement de l'urbanisation et en classant en zone naturelle les parties actuellement non urbanisées, les secteurs de la commune concernés par les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

B- Conclusion

Compte tenu :

- des surfaces concernées très modestes de la partie communale située en zone Natura 2000,*
 - des mesures prises pour limiter le développement de l'urbanisation aux abords immédiats du site Natura 2000,*
 - des mesures prises pour limiter le développement de l'urbanisation et de l'artificialisation des sols de l'ensemble de la commune,*
 - des mesures prises pour protéger les espaces naturels, les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques (bois, zones à dominante humides, cours d'eau, ZNIEFF...),*
 - des mesures prises pour limiter la pollution des eaux superficielles et souterraines (assainissement collectif, assainissement individuel, eaux pluviales...),*
 - des dispositions réglementaires inscrites au PLU qui conditionnent l'ouverture des secteurs d'extension de l'urbanisation à la programmation des travaux nécessaires à la mise en conformité de la collecte et du traitement des eaux usées démontrant la mise en service avant l'urbanisation effective,*
- le projet de révision du PLU de LARCHE n'aura pas d'incidence notable sur le site Natura 2000 Vallée de la Vézère.*

Les incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000, ne sont pas notables et il n'y a pas lieu de réaliser une évaluation environnementale du PLU, définie par l'article R123-2-1 du Code de l'Urbanisme.

L'évaluation environnementale du PLU de LARCHE relève de l'article R123-2 du Code de l'Urbanisme, de droit commun prévue par la loi SRU.